

CONCOURS DE JOURNALISME « EAU ET ENVIRONNEMENT » : 25 ANS DU GWP

Le [Partenariat Régional de l'Eau de l'Afrique de l'Ouest \(GWP/AO\)](#) dans le cadre de la célébration des 25 ans d'activités du [Partenariat mondial de l'Eau](#) (GWP) lance la sixième édition du concours de journalisme « Eau et Environnement ».

Il récompensera les meilleurs articles de presse et reportages audio ou vidéo, portant sur le thème « **La Sécurité en Eau et la résilience climatique de l'Afrique de l'Ouest : agir pour le bien-être des populations** » et qui auront fait ressortir l'action des acteurs du changement dans les processus décrits.

Les articles et reportages choisis par un jury de professionnels de GWP/AO seront primés et l'auteurs ou les auteurs de la meilleure production sera invitée à prendre part à l'Assemblée des Partenaires du GWP-AO qui aura lieu à Ouagadougou au Burkina Faso, en fin septembre 2021.

Pour participer il faut être journalistes dans un organe de presse dans un pays de l'Afrique de l'Ouest ayant l'habitude de traiter des questions environnementales. Le dossier de participation sera envoyé par mail à gwp.westafrica@gwpao.org et sidi.coulibaly@gwpao.org avant le 05 septembre 2021 à minuit. Les œuvres candidates doivent avoir été publiées ou diffusées par les media (presse, internet et radio) entre le 1^{er} mars et le 31 août 2021.

Pour plus d'information se référer au règlement du concours.

REGLEMENT DU CONCOURS DU CONCOURS DE JOURNALISME «EAU ET ENVIRONNEMENT »

1. Le Partenariat Régional de l'Eau de l'Afrique de l'Ouest (GWP/AO), située au Quartier Ouaga 2000 - Secteur 15, Rue Charles Bila KABORE, Porte N°1673 Ouagadougou - Burkina Faso, organise un concours de journalisme « Eau et environnement » sur le thème de « La Sécurité en Eau et la résilience climatique de l'Afrique de l'Ouest »
2. Les journalistes environnementalistes sont invités à participer concours de journalisme « Eau et environnement » sur le thème de « *La Sécurité en Eau et la résilience climatique de l'Afrique de l'Ouest : agir pour le bien-être des populations* » à titre personnel ou à titre collectif, à l'exception des employés du GWP.

3. Tous les candidats devront avoir lu les principes de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE), la Politique Régionale de l'Eau de l'Afrique de l'Ouest (PREAO) et la Vision Ouest Africaine de l'Eau et avoir décidé si et comment leur travail peut prendre en compte un ou plusieurs aspects de ces principes, de cette politique ou de cette Vision.
4. Les candidats (à titre personnel ou à titre collectif) ne peuvent envoyer qu'une seule candidature (une série d'articles comptant pour une candidature). Les candidats soumettant plusieurs candidatures seront automatiquement disqualifiés.
5. Est considérée comme nulle toute candidature concernant des participants dont les coordonnées sont fausses, les organisateurs du Prix se réservant le droit de vérification.
6. Les candidats doivent soumettre un reportage/article ou une série de reportages/articles d'actualité (les documentaires, travaux de recherches et autres travaux non journalistiques ne seront pas acceptés), se référant spécifiquement à la Sécurité en eau et la résilience climatique de l'Afrique de l'Ouest en mettant l'accent sur l'action des acteurs ayant conduit à un changement. Ces travaux ne doivent pas forcément se référer explicitement à des principes spécifiques de la GIRE, mais les candidats doivent être en mesure de démontrer que leurs travaux illustrent un ou plusieurs de ses principes et rentrent dans le cadre de la vision ouest africaine de l'eau et de la PREAO. Se reporter également au point 9 ci-après.
7. Les travaux présentés doivent avoir été publiés entre le 1^{er} mars et le 31 août 2021 (une autorisation de publication et d'utilisation à but non lucratif doit être incluse dans le dossier de candidature).
8. Pour les reportages radio, le script doit être joint, en plus des versions audio, dans un des formats proposés dans le formulaire de candidature. Les reportages proposés ne doivent pas excéder 15 minutes.
9. Les articles/reportages peuvent être présentés en Anglais ou en Français. Un résumé (10 lignes maximum) expliquant en quoi le travail illustre un ou plusieurs aspects des principes de la GIRE, de la PREAO et de la Vision Ouest Africaine de l'Eau, et décrivant son contenu et sa pertinence tant au niveau local que régional, doit être fourni.
10. Les candidatures doivent être soumises par mail à gwp.westafrica@gwpao.org et sidi.coulibaly@gwpao.org, avant le 05 septembre 2021 (à minuit, heure de Ouagadougou soit GMT +00). Les candidatures envoyées par courrier postal ou autre moyen ne seront pas acceptées, sauf cas exceptionnel ayant donné lieu à un accord préalable des organisateurs.
11. Les titres des fichiers chargés doivent clairement indiquer le nom et le pays du candidat.
12. Une première sélection sera effectuée au niveau des organisateurs sur la base des résumés mentionnés au point 9 du présent règlement.
13. Une sélection supplémentaire sera ensuite effectuée par un jury indépendant constitué d'experts de la gestion des ressources en eau et des médias. Ce jury se réunira et sélectionnera les productions médiatiques à primer.
14. Les décisions du jury sont finales et sans appel.
15. Chaque gagnant recevra un trophée pour sa contribution à l'illustration des principes de la GIRE et à la réalisation de la PREAO et de la Vision ouest africaine de l'eau avec un reportage fort et révélateur. Pour les candidatures de groupes, seul un auteur (sélectionné par le groupe lui-même) pourrait être invité pour recevoir le prix.

16. Trois prix seront attribués et l'auteur/e de la meilleure production sera invité/e à la prochaine Assemblée des Partenaires du GWP-AO à Ouagadougou dans la semaine 27 septembre 2021. La participation sera prise en charge par les organisateurs. La prise en charge inclut le vol, le logement et un perdiem forfaitaire.
17. Toutes les œuvres gagnantes seront publiées sur le site du GWP-AO. Le GWP-AO se réserve le droit de publier, en partie ou en intégralité, toutes les productions gagnantes ou non sur son site ou sur tout autre site ou support dans le cadre du prix du journalisme. Le ou les candidats/auteurs doivent inclure dans leur candidature une autorisation de publication/diffusion et d'utilisation à but non lucratif par les organisateurs et partenaires du Concours (voir formulaire de candidature). Toute négociation relative aux droits de diffusion ou de publication des travaux avec d'autres entités légales devra être effectuée par les candidats/auteurs/éditeurs eux-mêmes.
18. Le GWP-AO se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le présent Concours si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent. Ces changements feront toutefois l'objet dans la mesure du possible, d'une information préalable sur les canaux de communication habituels. En outre, GWP-AO ne saurait être tenue pour responsable :
 - a. en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur et/ou de la ligne téléphonique, à l'accès à Internet et/ou de tout autre incident technique ;
 - b. des retards ou avaries occasionnées par la Poste ;
 - c. ou de tout autre cas de force majeure, tels que l'annulation imprévue de la tenue de l'atelier media par des tiers.
19. Conformément à la loi "Informatique et Liberté", les participants disposent d'un droit d'accès, de modifications, de rectifications et de suppression des données les concernant, droit qui peut être exercé directement en ligne sur le site du Concours et/ou auprès des organisateurs à l'adresse suivante : sidi.coulibaly@gwpao.org ou gwp.westafrica@gwpao.org.
20. L'information collectée ne sera pas utilisée à d'autres fins que celles d'information et de communication dans le cadre du concours. Cependant :
 - a. Les informations collectées dans le cadre de ce Concours peuvent être communiquées à des tiers, tels que les partenaires de la campagne, partenaires commerciaux (médias et diffuseurs intéressés par les travaux et souhaitant négocier avec le ou les candidats une éventuelle rediffusion) ou non commerciaux (ONGs de développement des médias). Les participants ne le souhaitant pas peuvent le préciser sur le formulaire de candidature.
 - b. Les participants, s'ils sont gagnants, autorisent GWP-AO à utiliser les éléments de leurs dossiers de candidature, dans le cadre de la promotion du Concours de Journalisme « Eau et Environnement » sur *la Sécurité en Eau et la résilience climatique de l'Afrique de l'Ouest : agir pour le bien-être des populations*, sans restriction ni réserve, et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque autre que l'attribution de leur prix.
21. Les propos et témoignages contenus dans les reportages et programmes soumis ne sauraient engager la responsabilité des organisateurs ou impliquer une quelconque

reconnaissance, validation de leur part à des références ou délimitations géographiques ou autres. Seuls les auteurs des articles et reportages sont responsables du contenu de leur travail.

22. La participation au Concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. Toutes questions d'application ou d'interprétation du règlement ou toutes questions imprévues qui viendraient à se poser seront traitées souverainement par la société organisatrice.

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi burkinabé.